

Indemnités d'arbitrage :

- Une indemnité d'arbitrage, pour chaque rencontre, est due aux arbitres et au marqueur.
- Le montant de cette indemnité (différent selon la compétition) est fixé chaque année par l'Assemblée Générale de la LRVBHDF pour les compétitions organisées par la C.R.S.
- Les indemnités sont versées directement par chaque équipe, hors de la présence du public, au 1er arbitre avant chaque rencontre, à charge pour lui d'en assurer la répartition suivant le tableau ci-après.
- Cas d'absence d'un arbitre : Si l'arbitre présent officie seul, il ne percevra auprès de chaque équipe que l'indemnité due **à un seul arbitre**.
- Cas d'absence d'une équipe : Si une équipe est absente, le paiement de l'indemnité d'arbitrage par l'équipe présente sera remis au premier arbitre. Les arbitres feront parvenir un courrier à la CRA afin de se faire rembourser le solde de leur indemnité d'arbitrage.

INDEMNITES D'ARBITRAGE SAISON 2022/2023

CHAMPIONNAT				
DIVISIONS	1er ARBITRE	2ème ARBITRE	TOTAL	OBSERVATIONS
PréNationale PNM	20 €	20 €	40 €	par équipe
PréNationale PNF	20 €		20 €	par équipe
Régionale 1	20 €		20 €	par équipe
MARQUEUR 20 € à la charge du club recevant				
frais de déplacements à la charge de la ligue				

COUPE DES HAUTS DE FRANCE				
DIVISIONS	1er ARBITRE	2ème ARBITRE	TOTAL	OBSERVATIONS
Senior M	20 €	20 €	40 €	par équipe
Senior F	20 €		20 €	par équipe
Autres catégories	20 €		20 €	par équipe
MARQUEUR 20 € à la charge du club recevant				
frais de déplacements à la charge de la ligue				

Indemnités kilométriques :

- Pour les rencontres **seniors régionaux masculins et féminins**, la C.R.A. rembourse les arbitres après contrôle de la feuille de match.
- Pour les autres compétitions, pour lesquelles la C.R.A. ne rembourse pas les déplacements, l'arbitre réclamera l'indemnité d'arbitrage par équipe **plus** le montant des frais de déplacement suivant le barème en cours.
- En cas de matches **couplés AVEC** un match **sénior régional**, les frais de déplacement seront remboursés par la ligue.
- En cas de matches **couplés SANS** un match **sénior régional**, les frais de déplacement seront à diviser par le nombre d'équipes arbitrées.
 - **QUELQUES CAS POUR EXEMPLE :**
 - **CAS N° 1 :** Un arbitrage en championnat régional «SENIORS» = chaque équipe paie les indemnités dues. Les frais de déplacement seront réglés par la Ligue.
 - **CAS N° 2 :** Un match en championnat régional « SENIORS » et un en championnat départemental = chaque équipe paie les indemnités dues. Les frais de déplacement seront réglés par la Ligue.
 - **CAS N° 3 :** Deux matchs départemental = chaque équipe paie l'indemnité due + les frais de déplacement de l'arbitre divisé par le nombre d'équipe (dans cet exemple 4 équipes).
- L'indemnité kilométrique est de **0,33€** du kilomètre.
- Le kilométrage à retenir est la distance **ALLER/RETOUR** par la route entre la ville de l'arbitre et la ville de la rencontre (<https://www.viamichelin.fr> , itinéraire conseillé).
- En régional, les arbitres qui utilisent les autoroutes à péage pourront se faire rembourser **à condition de joindre le justificatif (obligatoire)**.
- Ex : pour un parcours de 54 kilomètres aller, il faut demander $0,33 * 54 * 2 = 35,64€$